Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P42-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 18 septembre 2025

AVIS 2025_P42 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 18 septembre 2025,

Points de repère

Le 18 août 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société CallyWattsol sur la commune de Sainte-Marie. Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité. Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.
La commune de Sainte-Marie est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, elle dispose d'un PLU approuvé le 2.04.2011 et en cours d'élaboration d'un PLUi.

Le syndicat mixte a déjà été sollicité sur le projet à l'occasion de son passage en comité technique du Pôle ENR 32, le 14 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P42-AU

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale agrivoltaïque au sol, avec pour coactivité agricole associée de la culture de luzerne, de blé tendre, de pois chiche, de tournesol et de colza, dans le but de constituer un complément de revenu à l'exploitant.

Le terrain est situé au nord du bourg de Sainte-Marie. Il est inscrit en zone A du PLU de Sainte-Marie et a une surface de 26,9 ha. En limite sud-est et nord-est se trouve des masses boisées, au milieu un cours d'eau temporaire. Le terrain est en pente.

Le projet prévoit de renforcer les haies et zones boisées déjà présentes en périphérie du site, au Nord et Sud-Est du projet, par la plantation de haies en bordure Sud, Ouest et Nord afin d'assurer l'intégration paysagère du projet. Il évite des zones humides et des habitats favorables à la pie grièche dès la phase de conception du projet.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :
- 14 742 modules photovoltaïques sur structure fixe, implantés sur des panneaux de type tracker
- Une clôture périphérique de 2 m max avec 7 portails d'accès de 8 m de large
- 1 poste de livraison combiné
- 1 poste de transformation
- 4 réserves incendie souple de 120 m3 avec leur aire d'aspiration de 32m²

La production annuelle est estimée à 17,32 GWh/an environ, soit l'équivalent de la consommation domestique annuelle d'environ 7940 habitants. Le raccordement électrique est envisagé au poste source de Gimont, situé à 7 kms de du projet de centrale au sol.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

L'analyse de l'intégration par le projet des démarches de planification existantes sur le territoire et de leurs articulations par celui-ci est difficile car ces parties ne sont pas disponibles dans le dossier transmis. Il n'est pas possible de s'assurer en l'état de l'inscription du projet dans prescriptions du SCoT, dans la démarche de PLUi lancée au niveau intercommunal et dans la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial aux horizons 2030 et 2040 du PCAET du PETR Portes de Gascogne, décliné à l'échelle de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone dont la commune est membre.

Par ailleurs, la démonstration de la recherche de sites alternatifs déjà dégradés ou artificialisés, à minima à l'échelle intercommunale, n'est pas présentée dans les justifications du choix du site.

La zone de projet est située en zone agricole du PLU de Sainte-Marie, dont le règlement interdit l'implantation de PV au sol en secteur A. Cette disposition du PLU est à prendre en compte au regard de l'analyse de la compatibilité de ce document d'urbanisme avec le SCoT de Gascogne que la commune doit réaliser dans les 3 ans après la date d'approbation du SCoT (20.02.2023). Cette disposition en l'état pourrait potentiellement s'inscrire dans une ou plusieurs prescriptions du DOO du SCoT. Aussi, si l'acte était délivré il serait illégal.

Enjeu insertion paysagère

Concernant l'insertion paysagère/patrimoine, dans l'aire d'étude rapprochée et élargie, il n'y a pas de monuments historiques ou de sites patrimoniaux remarquables recensés à proximité du site susceptibles d'avoir des impacts de covisibilité avec le projet. Une analyse paysagère du site

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P42-AU

et des potentiels incidences du projet en vue rapprochée et lointaine a été menée dans l'étude d'impacts. Si le village le plus proche, Sainte-Marie, est masqué du projet par la crête du chemin des Barraques, des covisibilités existent avec les hameaux de Saint-Martin-du-Hour et Saint-Martin en vue lointaine avec le projet et avec les axes de dessertes locales (chemin des Barraques, chemin du Troy et Chemin de Saint-Martin) en vue rapprochée directe.

Il faut noter que le projet a connu une évolution depuis le comité technique du pôle ENR, puisque la prise en compte des enjeux paysagers forts reportés lors de la phase de concertation avec les riverains a abouti à une réduction de la surface clôturée qui est passée de 51 ha à 26,9 ha. Pour autant si des mesures de réduction sont envisagées, via du renforcement et de la plantation de haies sur les bordures de la zone d'implantation privilégiée, *comment l'absence d'incidences visuelles identifiées pourraient être garanties ou du moins fortement minimisées, notamment à court terme, avec les mesures prévues ?*

=> Comment sont appréhendées dans le projet les éventuelles covisibilités avec les groupements d'habitation proches ?

Enjeu fonctionnement écologique

Concernant le fonctionnement écologique, au regard de la TVB du SCoT de Gascogne, plusieurs petits massifs boisés au titre de la trame verte ainsi que deux cours d'eau au titre de la trame bleue sont identifiés et évités dans la ZIP. Le porteur de projet identifie également un corridor écologique des milieux ouverts peu fonctionnel traversant la ZIP dans l'étude d'impact et qui sera altéré par la mise en place du projet.

=>Comment le dossier prévoit le maintien et la restauration de la fonctionnalité de ce corridor écologique identifié à la TVB du SCoT et quelles mesures adaptées seront mises en place pour y remédier ? Le caractère peu fonctionnel du corridor ne peut être pas considéré comme une justification pour relativiser l'atteinte à cette continuité écologique.

L'analyse des enjeux écologiques révèle plusieurs enjeux locaux forts pour différents naturels au sein de la ZIP tels que des prairies humides et prairies de fauche, un boisement marécageux de feuillus, des mares ou des linéaires arborés.

=>Si l'essentiel de ces habitats sont évités dans la variante finale, pourquoi le projet maintient l'habitat en prairie de fauche dans la ZIP finale, secteurs où plusieurs espèces d'oiseaux protégés ont été inventoriées, alors que le secteur nord a été exclu ? Comment l'absence d'incidences sur l'avifaune sera garantie dans le projet ?

Enjeu risque

La ZIP est située en périmètre PPR mouvements de terrain et est exposée à un risque fort de retrait-gonflement des argiles. Le site d'étude est localisé dans un secteur en cuvette, à la topographie prononcée.

=> Comment le projet prend-il en compte ces risques, notamment ceux liés au ruissèlement et à l'érosion des sols, pendant les phases de chantier puis de production ?

Le projet s'appuiera lors de la mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable sur la technologie des panneaux mobiles de type trackers.

=> Quid des nuisances liées aux bruits des trackers au regard de la P 1.6-14 du SCoT de Gascogne ?

Enjeu foncier

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 26.9 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250918-2025_P42-AU

Remarque sur le dossier

L'ensemble du dossier, plus précisément la fin de l'étude d'impacts, n'est pas disponible dans le projet de PC transmis pour avis et n'a pas permis d'avoir une vision complète et exhaustive du projet, notamment son appréhension de la compatibilité avec le SCoT et son inscription dans les autres démarches stratégiques.

Le Président du Syndicat mixte a été destinataire le 13 août 2025 d'un courrier de l'association Sainte-Marie survolté, faisant connaître l'opposition de ce collectif au projet, sur la base d'éléments concernant l'intégration paysagère, le dérangement de la faune, la pollution des eaux et les nuisances liées aux trackers notamment. Il y figure également l'opposition de la majorité de la population sur la base d'une pétition transmise au Préfet et de la commune, qui de son côté a rendu un avis défavorable sur le projet en conseil municipal le 30 juin 2025.

Conclusion

Si la demande de PC ENR porté par la société CallyWattSol sur la commune de Sainte-Marie ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. En l'état, il pose la question de l'appréhension des enjeux du SCoT par le projet pour les dimensions insertion paysagère, fonctionnement écologique, risque, foncier et de la participation de celui-ci à la mise en œuvre du SCoT.

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE